Fiche de Poste

Agent de Service H/F
(dominante hébergement)

Emploi-type : Opérateur Logistique – BAP G	
Adjoint technique de recherche et de formation	

Environnement

Le Crous est un établissement public dont la mission est de favoriser les conditions de vie et de travail des étudiants dans de nombreux domaines de leur vie quotidienne : finances, logement, restauration, social et culture.

Le CROUS Clermont-Auvergne est un établissement public administratif, qui gère :
- 18 500 étudiants boursiers sur critères sociaux (48 000 étudiants dans l'académie)
- 9 restaurants universitaires, 4 cafétérias, 6 kiosques, 1 Crous Truck', 2 restaurants d'hôtes (1,2 million de repas servis)
- 18 résidences universitaires sur 3 sites Clermont-Ferrand, Aubière, Montluçon (3995 lits)

Poste

Fonction	Agent de Service H/F
Description du poste	**Sous l'autorité du directeur/directrice de la résidence ou du chef de service, l'agent.e de service est chargé.e de maintenir en état de propreté les locaux, les mobiliers et matériels et de participer à l'activité de l'hébergement ou des services.** -Exécuter les travaux de nettoyage et d'entretien des locaux et équipements, -Effectuer la manutention des mobiliers, des matériels et des produits, -Veiller au bon état des locaux, des biens et du matériel et informer les responsables, -Jouer un rôle de sensibilisation au respect de la propreté, -Possibilité d'assurer les états des lieux d'entrée et de sortie, -Possibilité d'assurer le service des poubelles, -Appliquer les règles d'hygiène, de santé et sécurité au travail en vigueur, -Veiller à l'application des mesures d'économie d'énergie, -Participer à l'écoute des étudiants et à la qualité de leur accueil.
Qualités requises	-Connaissance des règles d'hygiène de santé et sécurité au travail en vigueur, - Connaissance et utilisation des produits, matériels et techniques de nettoyage, -Connaissance du type de surface et des objets à traiter, -Connaissance des techniques de manutention, -Maîtrise du maniement des matériels de cuisine et de nettoyage (manuels et automatiques), - Discrétion, sens du service public
Dispositions communes relatives à la continuité et aux nécessités du service public	Dans le cadre de ses missions et lorsque la continuité du service est engagée, l'agent peut être appelé, dans la prolongation cohérente de ses activités principales, à se voir confier toute autre tâche de service et d'entretien. Dans les cas particuliers de sous-service, ou dans les cas exceptionnels (notamment urgence et remplacement) de rupture de service, l'agent peut être amené temporairement, sur décision de l'autorité de gestion de proximité, à exercer des activités relevant du même emploi-type de qualification comparable et sous réserve des aptitudes, des compétences et de formation requises par celui-ci.

Mise à jour le 16 mai 2023